

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
16 OCTOBRE 2019**

MERCREDI, le seizième jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (16 octobre 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-10-209

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2019;
4. Gestion du personnel :
 - a. Démission d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-120 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020 et de leur paiement par les municipalités membres;
 - c. Transport collectif-demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'exercice 2020;
 - d. Demande d'offre de services à la Fédération québécoise des municipalités-Service Ingénierie et Infrastructures;
 - e. Entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement;
 - f. Entente triennale-Comité de développement social (CSD) des Chenaux;
 - g. Entente sectorielle en concertation régionale;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- h. Transport collectif-demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le transport interurbain 2019;
- i. Transport collectif-demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le transport interurbain 2020;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité des règlements municipaux;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour : règlement numéro 390 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la révision des limites et des affectations des périmètres urbains et secondaires du secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la Ville de Bécancour;
 - c. Travaux d'entretien du cours d'eau des Prairies;
 - d. Travaux d'entretien du cours d'eau de la Grande décharge d'Hubert Marchand;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité de gestion de projet-fibre optique;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes-projets structurants ;
 - b. Demandes régionales :
 - i. Projet de formation pour les bibliothèques de la MRC des Chenaux;
 - ii. Demande de soutien pour le 3^e Grand rendez-vous en agrotourisme et tourisme gourmand;
 - c. Rapport d'activités;
 - d. Transfert des enveloppes municipales de la municipalité de Batiscan;
- 9. Développement économique :
 - a. Rapport d'activités;
- 10. Appuis demandés :
 - a. Dossiers locaux-Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
 - b. Comité ZIP Les Deux Rives-végétalisation des rives du Saint-Laurent dans la MRC des Chenaux;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Les Îles-de-la-Madeleine-colloque de l'AARQ aux Îles-de-la-Madeleine en 2020;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autres sujets;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-10-210

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 18 septembre 2019.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2019-10-211

4a. DÉMISSION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Considérant qu'un congé sans traitement a été accordé à monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment et en environnement, lors de la séance du conseil de la MRC des Chenaux du 20 février 2019;

Considérant que ledit congé sans traitement accordé par le conseil de la MRC des Chenaux se terminait le 15 septembre 2019;

Considérant que monsieur Francis Dubreuil a remis, à la MRC des Chenaux, sa lettre de démission ainsi que la résolution 2019-09-357 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes confirmant son embauche à titre de directeur général de ladite municipalité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment et en environnement en date du 9 septembre 2019.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-10-212

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 12344 à 12 398 ainsi que les autres sommes déboursées au 8 octobre 2019 totalisant 609 359,33 \$.

Adoptée.

5b. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-120 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DES CHENAUUX POUR L'ANNÉE 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, par la présente,

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Dépose le projet de règlement 2019-120 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020 et de leur paiement par les municipalités membres.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-120

**Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020
et de leur paiement par les municipalités membres**

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2020 déposé le 15 septembre 2019, sauf à l'égard :

- 1,1 Des quotes-parts relatives à la rémunération de base des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1,2 Des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1,3 De la contribution à la journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;
- 1,4 Des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier;
- 1,5 De la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1,6 Des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibres optiques desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont répartis également selon le nombre de municipalités;
- 1,7 D'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant de chacune des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1,8 De la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le dernier décret du gouvernement du Québec.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 2 Dépenses de la catégorie II (Entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)

Catégorie II : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Maurice

La part relative de chaque municipalité est facturée annuellement par une quote-part référant pour le tiers aux nombres de permis émis au cours de l'année qui précède l'année où est adopté le budget, pour le tiers à la richesse foncière uniformisée de l'année du budget et pour le tiers à la population apparaissant au plus récent décret annuel du gouvernement, le tout imposé par règlement du conseil de la MRC.

Article 3 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 4 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux, fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Article 5 Cueillette et transport des ordures ménagères

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette, du service de cueillette et de transport des ordures ménagères sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service suivant :

- le nombre d'adresses postales pour chacune de celles-ci comme indiqué dans le site Internet de Postes Canada dans le tableau intitulé « Application Cibleur précis » de la section « Nombre et cartes des secteurs de livraison » valide pour les envois du 12 octobre au 16 novembre 2019;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 6 Enfouissement des déchets

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis, pour les neuf premiers mois de l'année 2019, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 7 **Date des paiements**

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2020.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2020.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2020.

Article 8 **Pénalité**

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est facturé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2019-10-213

5 c. TRANSPORT COLLECTIF-DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'EXERCICE 2020

Considérant que la MRC des Chenaux offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011 et qu'elle appuie financièrement *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que l'aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) pouvant être accordée ne peut dépasser 66 % des dépenses admissibles du projet du demandeur jusqu'au maximum fixé par les seuils de déplacements ;

Considérant qu'en 2020, au-delà de 20 000 déplacements seront effectués par le service de *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que la contribution financière estimée du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour 2020 peut atteindre un montant de 200 000 \$;

Considérant que la MRC des Chenaux est responsable des surplus et des déficits et que ces surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

Considérant que pour les services de transport, la MRC des Chenaux prévoit de contribuer pour une somme de 35 000 \$ en 2020;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 65 000 \$ en 2020 et que les dépenses encourues pour ses services seront de 300 000 \$;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2020;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour 2020 de 200 000 \$.

Adoptée.

2019-10-214

5 d. DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS-SERVICES INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES

Considérant que la MRC des Chenaux analyse divers scénarios afin d'offrir aux municipalités locales un service d'ingénierie et d'infrastructures;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre depuis le 7 janvier 2019 des services d'ingénierie et d'infrastructures à ses membres;

Considérant que monsieur Dominic Lachance, directeur des services Ingénierie et Infrastructures de la FQM, a présenté ce service, le 23 septembre 2019, aux représentants de certaines municipalités de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'à la suite de la présentation de monsieur Lachance, les représentants des municipalités présentes ont démontré de l'intérêt pour ce service de la FQM;

Considérant qu'en vertu d'un arrêté ministériel pris le 11 juillet 2018, la FQM a été désignée comme étant un organisme assujetti aux articles 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant qu'à cette fin, la FQM-Services Ingénierie et Infrastructures peu déposées à la MRC des Chenaux une offre de service;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande à la FQM-Services Ingénierie et Infrastructures de déposer une offre de service afin d'offrir à ses municipalités locales, un service d'ingénierie et d'infrastructures.

Adoptée.

2019-10-215

5e. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Considérant que la MRC des Chenaux offre un service d'urbanisme visant l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement au bénéfice des municipalités intéressées;

Considérant que les municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas sont déjà parties à une entente avec la MRC et que celles-ci désirent poursuivre leur participation à ladite entente, afin de bénéficier de ce service;

Considérant que l'entente actuelle doit être remplacée par une nouvelle qui tient compte d'un changement dans le mode de fonctionnement, et que sa prise d'effet est prévue pour le premier janvier 2020;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le conseil a pris connaissance de la nouvelle entente et s'en trouve satisfait;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la nouvelle entente intermunicipale pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement au bénéfice des municipalités intéressées.

Que la nouvelle entente prenne effet le 1er janvier 2020 et que son contenu fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, soient autorisés à signer cette nouvelle entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-10-216

5 f. ENTENTE TRIENNALE-COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CDS) DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux a toujours contribué financièrement aux activités réalisées par le comité de développement social (CDS) des Chenaux en lien avec le projet annuel d'accompagnement en développement social;

Considérant que l'entente 2017-2020, signée entre la Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux et la MRC des Chenaux prendra fin le 31 mars 2020, et que celle-ci a respecté les attentes des parties;

Considérant que le CDS des Chenaux entend poursuivre les actions entamées en développement social au cours des dernières années;

Considérant que le CDS des Chenaux a déposé une demande de financement sur trois années, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, afin de maintenir, de façon significative, l'accompagnement et le déploiement d'activités en développement social sur le territoire de notre MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de contribuer pour un montant de 15 000 \$ annuellement, incluant une indexation annuelle de 1 % pour la 2^e et 3^e année de l'entente, à même le Fonds de développement des territoires, pour le financement l'entente en accompagnement et en développement social 2020-2023.

Qu'il approuve le protocole d'entente déposé et élaboré avec la CDC des Chenaux et que son contenu fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit autorisé à signer ledit protocole pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-10-217

5g. ENTENTE SECTORIELLE EN CONCERTATION RÉGIONALE

Considérant l'embauche d'une conseillère en développement régional par la Table des élus de la Mauricie, en lien avec la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Considérant que ce projet a été accepté par le FARR, qui injecte de son enveloppe budgétaire un montant de 50 000 \$, et qu'une somme équivalente est investie par l'ensemble des municipalités de la Mauricie, composé de la MRC des Chenaux, la MRC de Mékinac, la MRC de Maskinongé, les Villes de Trois-Rivières et Shawinigan, l'agglomération de La Tuque ainsi que le Conseil de la Nation Atikamekw;

Considérant que la MRC des Chenaux a confirmé sa participation financière au projet, comme indiqué à la résolution numéro 2019-08-174;

Considérant le projet d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale présenté aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Considérant que M. Robert Lalonde, président de la Table des élus de la Mauricie et préfet de la MRC de Maskinongé, est autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Table des élus de la Mauricie;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise, monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux, à signer l'entente sectorielle en concertation régionale pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-10-218

5h. TRANSPORT COLLECTIF-DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE TRANSPORT INTERURBAIN 2019

Considérant que la MRC des Chenaux possède la compétence en matière de transport collectif des personnes sur son territoire et qu'elle offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011;

Considérant que la MRC appuie financièrement *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que les deux réseaux de transport interurbain par autobus sont un élément majeur de l'occupation du territoire et favorisent l'intégration professionnelle et sociale ainsi que la persévérance scolaire;

Considérant l'impact positif sur la population en matière d'accessibilité aux formations et emplois qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en milieux ruraux, le maintien et le développement des services de proximité;

Considérant que le transport collectif favorise l'accessibilité aux réseaux familiaux, le maintien et le développement des réseaux sociaux, l'accès aux services de santé et aux études supérieures;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que conformément au programme d'aide, l'ensemble des municipalités présente sur le territoire de la MRC des Chenaux appuie le projet de transport interurbain par autobus;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la MRC des Chenaux versera, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, une somme de 29 000 \$ pour le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et une autre somme de 29 000 \$ pour le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant qu'en 2019, au-delà de 5 800 déplacements seront effectués par ce service;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la participation prévue des usagers sera de 12 500 \$ pour le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et de 12 500 \$ pour le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant que la contribution financière du MTMDET pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 peut s'élever à 150 000 \$ par parcours (Nord-Ouest et Sud-Est) de transport interurbain par autobus;

Considérant que les coûts de ce projet seraient assumés en totalité par la MRC des Chenaux, les utilisateurs du transport et le MTQ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux dépose une demande de financement auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'un montant de 150 000 \$ pour le parcours nord-ouest et de 150 000 \$ pour le parcours sud-est afin de développer le transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

QUE le conseil de la MRC des Chenaux mandate TAC des Chenaux pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation de ce projet.

Adoptée.

2019-10-219

5i. TRANSPORT COLLECTIF-DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE TRANSPORT INTERURBAIN 2020

Considérant que la MRC des Chenaux possède la compétence en matière de transport collectif des personnes sur son territoire et qu'elle offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011;

Considérant que la MRC des Chenaux appuie financièrement *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu de Transport adapté et collectif (TAC) des Chenaux, son autorité organisatrice de transport (AOT), une offre de partenariat pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation d'un projet de transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Considérant que les deux réseaux de transport interurbain par autobus sont un élément majeur de l'occupation du territoire et favorisent l'intégration professionnelle et sociale ainsi que la persévérance scolaire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant l'impact positif sur la population en matière d'accessibilité aux formations et emplois qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité;

Considérant que le transport collectif favorise l'accessibilité aux réseaux familiaux, le maintien et le développement des réseaux sociaux, l'accès aux services de santé et aux études supérieures;

Considérant que conformément au programme d'aide, l'ensemble des municipalités présente sur le territoire de la MRC des Chenaux appuie le projet de transport interurbain par autobus;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la MRC des Chenaux versera, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2020, une somme de 20 000 \$ pour mettre en place le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et une autre somme de 20 000 \$ pour mettre en place le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la participation prévue des usagers sera de 22 500 \$ pour le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et de 22 500 \$ pour le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant que la contribution financière du MTMDET pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 peut s'élever à 150 000 \$ par parcours (Nord-Ouest et Sud-Est) de transport interurbain par autobus;

Considérant que les coûts de ce projet seraient assumés en totalité par la MRC des Chenaux, les utilisateurs de transport et le MTQ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux dépose une demande de financement auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'un montant de 150 000 \$ pour le parcours nord-ouest et de 150 000 \$ pour le parcours sud-est afin de développer le transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

QUE le conseil de la MRC des Chenaux mandate TAC des Chenaux pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation de ce projet.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2019-10-220

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 232-2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 232-2019 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2019-10-221

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-593 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-593 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Bécancour: Règlement numéro 391 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la révision des limites et des affectations des périmètres urbains et secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour.

2019-10-222

6 c. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DES PRAIRIES

Considérant qu'en vertu de la loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire;

Considérant que dans sa résolution 2018-07-015, la municipalité de Saint-Stanislas a demandé à la MRC de procéder à l'analyse du cours d'eau des Prairies et d'effectuer les travaux d'entretien s'ils s'avèrent nécessaires;

Considérant que les travaux d'arpentage effectués par la MRC ont permis de conclure qu'il y avait une importante accumulation de sédiments sur le lit de ce cours d'eau;

Considérant que les propriétaires des terrains riverains à ce cours d'eau ont été rencontrés, qu'ils ont tous donné leur accord pour que ces travaux soient réalisés;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'un avis préalable de projet concernant ces travaux d'entretien a été transmis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Yvan Magny, responsable de la gestion des cours d'eau, à faire effectuer et à surveiller les travaux d'entretien du cours des Prairies par Excavation Sylvain Mongrain;

Que conformément au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, le coût de ces travaux soit à la charge de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2019-10-223

6 d. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE LA GRANDE DÉCHARGE D'HUBERT MARCHAND

Considérant qu'en vertu de la loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire;

Considérant que la municipalité de Batiscan a demandé à la MRC de procéder à l'analyse du cours d'eau de la Grande décharge d'Hubert Marchand et d'effectuer les travaux d'entretien s'ils s'avèrent nécessaires;

Considérant que les travaux d'arpentage effectués par la MRC ont permis de conclure qu'il y avait une importante accumulation de sédiments sur le lit de ce cours d'eau;

Considérant que le propriétaire des terrains riverains à ce cours d'eau a donné son accord pour que ces travaux soient réalisés;

Considérant qu'un avis préalable de projet concernant ces travaux d'entretien a été transmis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Yvan Magny, responsable de la gestion des cours d'eau, à faire effectuer et à surveiller les travaux d'entretien du cours de la Grande décharge d'Hubert Marchand par Pierre Du Sault Transport;

Que conformément au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, le coût de ces travaux soit à la charge de la municipalité de Batiscan

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de septembre 2019.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7b. COMITÉ CULTUREL — RAPPORT DE SEPTEMBRE 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de septembre 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

7 c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7 d. BUREAU DE GESTION DE PROJET-FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet-fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet laboratoire piloté par le gouvernement du Québec.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7 f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois de septembre 2019, préparé par notre agente de développement touristique.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS — SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS — ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8a.iii. ENVELOPPES — PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

2019-10-224

8b.i. PROJET DE FORMATION POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que dans le cadre de la semaine des tout-petits, qui sera tenue du 17 au 23 novembre 2019, les bibliothèques du territoire de la MRC des Chenaux désirent obtenir un soutien financier pour l'organisation d'une journée de formation visant à soutenir le développement des habiletés sociales des 0-5 ans;

Considérant que cette formation abordera le thème de l'éveil au monde de l'écrit pour la clientèle 0-5 ans;

Considérant que cette formation sera donnée par la Fédération québécoise des organismes communautaires familles au personnel des bibliothèques du territoire;

Considérant qu'un soutien financier de 1 500 \$ est demandé à la MRC des Chenaux par le biais du Fonds de développement du territoire pour permettre la tenue de cette formation;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accorde un montant de 1 500 \$ provenant du Fonds de développement du territoire à la Fédération québécoise des organismes communautaires familles pour la tenue d'une formation visant à soutenir le personnel des bibliothèques de la MRC des Chenaux en matière d'éveil au monde de l'écrit pour la clientèle 0-5 ans.

Adoptée.

2019-10-225

8b.ii DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER-3^e GRAND RENDEZ-VOUS EN AGROTOURISME ET TOURISME GOURMAND

Considérant que le 3^e Grand rendez-vous en agrotourisme et tourisme gourmand du Québec aura lieu à Shawinigan du 5 au 7 novembre 2019;

Considérant que les congressistes présents à Shawinigan auront l'opportunité de rencontrer 15 entreprises provenant de la MRC des Chenaux;

Considérant que ses rencontres se tiendront sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'un soutien financier de 575 \$ est demandé à la MRC des Chenaux par le biais du Fonds de développement du territoire pour faciliter la tenue de cet événement sur notre territoire;

Considérant que notre agente de promotion à l'entrepreneuriat et au développement touristique est la ressource responsable de ce dossier pour la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accorde un montant de 575 \$ provenant du Fonds de développement du territoire pour soutenir les 15 entreprises de notre territoire qui participeront à l'activité au 3^e Grand rendez-vous en agrotourisme et tourisme gourmand du Québec.

Adoptée.

8 c. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Monsieur Lionel Arseneault, agent de développement du territoire, présente le rapport d'activité du service de développement économique-volet développement du territoire pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2019.

2019-10-226

8 d. TRANSFERT DES ENVELOPPES MUNICIPALES DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant que la municipalité de Batiscan avait prévu utiliser les enveloppes municipales 2018-2019 et 2019-2020 du Fonds de développement du territoire (FDT) pour un projet de remise en état des jeux d'eau au parc des loisirs de Batiscan;

Considérant que la MRC des Chenaux avait accepté ce projet par sa résolution 2018-05-165;

Considérant que les membres du conseil ont reconsidéré l'utilisation de ces enveloppes à la suite d'une étude exhaustive approfondie des projets d'immobilisation à effectuer prioritairement dans le présent mandat;

Considérant que le conseil de la municipalité de Batiscan par sa résolution numéro 2019-10-268 demande à la MRC des Chenaux de transférer ses enveloppes municipales du FDT 2018-2019 et 2019-2020 vers un projet d'acquisition et d'installation d'un panneau numérique d'information haute résolution qui conviendrait mieux aux besoins des citoyens de Batiscan;

Considérant que le projet d'acquisition et d'installation d'un panneau numérique d'information haute résolution est admissible au FDT;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de transférer les enveloppes municipales FDT 2018-2019 et 2019-2020 de la municipalité de Batiscan pour financer le nouveau projet « Acquisition et installation d'un panneau numérique d'information haute résolution » à la place du projet « Remise en état du parc des jeux d'eau au site des loisirs ».

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Monsieur Marc-André De Launière, conseiller en développement d'entreprise, présente le rapport d'activité du service de développement économique-volet développement d'entreprises pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-10-227

10a. FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVE SOCIALE (FQIS)

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux désire appuyer les projets qui auront été analysés et recommandés par le comité de recommandation dans le cadre du programme Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que des sous-comités de travail se sont rencontrés afin de présenter des projets en lien avec les priorités du territoire;

Considérant qu'un projet a été présenté et analysé lors d'une rencontre du comité de recommandation tenue le 8 octobre 2019 et que ce projet a été recommandé et approuvé par ce comité;

Considérant qu'une représentante de l'organisme promoteur a présenté son projet aux membres du conseil avant la tenue de la présente réunion;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie le projet qui lui a été présenté par le comité de recommandation :

Promoteurs	Projets	Coût du projet	Montant demandé au FQIS
CAB de la Moraine	Tout le monde à table pour la sécurité alimentaire	1 67 085 \$	120 385 \$

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Consortium en développement social de la Mauricie et au Comité de développement social de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-10-228

10b. COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES-VÉGÉTALISATION DES RIVES DU SAINT-LAURENT DANS LA MRC DES CHENAUX

Considérant que 50 % des rives du Saint-Laurent dans la MRC des Chenaux sont artificialisées avec des ouvrages de soutènement et que l'absence de bandes riveraines a plusieurs impacts négatifs sur l'écosystème fluvial;

Considérant que le comité ZIP Les Deux Rives souhaite végétaliser les bandes riveraines par la plantation d'arbustes en haut du talus et dans l'ouvrage lorsque c'est possible afin d'améliorer et de maintenir la biodiversité faunique et floristique tout en valorisant le paysage fluvial et que la réalisation de ce projet sera l'occasion de sensibiliser les citoyens à l'importance de la bande riveraine;

Considérant que le comité demande un appui financier de 1 000 \$ à la MRC des Chenaux pour les aider à contacter les citoyens concernés par le projet et à faire la diffusion du projet dans les médias de la MRC;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande du Comité ZIP Les deux Rives pour le projet de végétalisation des rives du Saint-Laurent et autorise le versement d'une somme de 1 000 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE

- a. Les Îles-de-la-Madeleine-colloque de l'AARQ aux Îles-de-la-Madeleine en 2020;

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre sujet n'est présenté.

13. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est présenté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-10-229

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures trente-deux (19 h 32), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET